

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DLH 55 – DU 115 – 1° - Autorisation de voter en assemblée générale de copropriété la cession de parties communes, et modification de la grille de répartition des charges générales de l'immeuble 40, rue de Nantes (19e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Considérant que lors de sa séance des 12, 13 et 14 décembre 2005, le Conseil de Paris a confié notamment la gestion des lots n°8, 18, 19 et 21, correspondant à 2 logements et 1 cave, à l'association REHABAIL ;

Considérant que lors de la séance des 22 et 23 novembre 2012, le Conseil de Paris a délibéré sur l'autorisation de conclure un avenant au bail emphytéotique, afin d'y intégrer les lots n° 15, 16 et 17, correspondant à 2 logements situés au 4ème étage ;

Considérant que l'association REHABAIL prévoit de réaménager les lots communaux n°15, 16 et 17, et d'y intégrer le lot n°27, correspondant au palier situé au même étage ;

Considérant que lors de sa séance du 24 mars 2004, le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a estimé que le représentant de la Ville de Paris était tenu de solliciter l'accord préalable du Conseil de Paris avant de s'exprimer en assemblée générale sur tout projet d'aliénation des parties communes concernant les immeubles en copropriété ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 17 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris en date du 16 janvier 2013, se prononçant favorablement à la cession du palier à un prix qui ne soit pas inférieur à 11.500 € ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris se propose d'autoriser, d'une part, le représentant de la Ville de Paris à voter en assemblée générale des

copropriétaires de l'immeuble 40, rue de Nantes (19e) la cession du lot n° 27 à un prix de 11.500 € (2.643 €/m²) et la modification de la grille de répartition des charges qui en résulte, et d'autre part d'autoriser le Maire de Paris à acquérir le lot n°27 au même prix de 11.500 € (2.643 €/m²) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 19 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris ou son représentant est autorisé à voter en assemblée générale de copropriété de l'immeuble 40, rue de Nantes (19e), la cession des parties communes représentées par le lot n°27, correspondant à un palier situé au 4ème étage, à un prix de 11.500 euros, et la modification de la grille de répartition des charges qui en résulte.

Article 2 : La recette de 2.495,50 euros sera inscrite sur le compte foncier, rubrique 824, article 775, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 3 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie du bien et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192, et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°180, et individualisation n°10V00092DU.

Article 4 : Le produit de la vente sera répertorié dans un inventaire récapitulatif de l'ensemble des produits issus de la vente du domaine privé de la Ville de Paris, arrondissement par arrondissement.

Cet inventaire permettra d'affecter ces produits, au moment de l'élaboration du budget, à la ligne budgétaire permettant de subventionner le logement social dans les arrondissements où les ventes ont lieu, lorsqu'il s'agit d'arrondissements offrant peu de logements sociaux.

Un bilan annuel sera établi et présenté à l'Assemblée délibérante.